

L'INTERNAT



Vous trouverez ci-dessous quelques informations que nous vous demandons de lire avec la plus grande attention.

- **Horaires :** du lundi soir 17h30 au vendredi 08h00.
L'accueil à l'internat n'est pas possible le dimanche soir.

- **Fourniture du linge :**

Les familles doivent fournir :

- les draps,
- le traversin et sa taie,
- l'oreiller et sa taie,
- une couette (si l'élève la préfère aux draps et couvertures),
- 2 cadenas pour assurer la fermeture de l'armoire et du bureau attribués à chaque interne,
- la literie devra être impérativement changée toutes les 3 semaines. (Calendrier affiché).

- **Attribution de dortoir :**

La répartition par dortoir est décidée par l'équipe éducative et doit être strictement respectée.

Toutefois, il pourra être exceptionnellement tenu compte de demandes individuelles motivées, formulées ultérieurement par les élèves dans un délai raisonnable.

- **Mobilier**

L'établissement fournit à chaque interne le mobilier.

Les meubles tels qu'ils sont disposés dans les chambres ne doivent en aucun cas être déplacés sans accord préalable donné par les CPE (Conseillers Principaux d'Éducation).

Vie à l'internat :

- L'internat est placé sous la responsabilité des CPE (Conseillers Principaux d'Éducation).
- **A l'internat, les élèves sont encadrés par les assistants d'éducation.** La soirée d'un interne est partagée entre un temps de travail et des activités proposées sur les temps libres : cinéma, patinoire, télévision, jeux de société, billard, baby-foot, etc.
- **L'internat dispose d'une infirmerie :** l'infirmière reçoit les élèves jusqu'à 19h00 et intervient la nuit en cas d'urgence. Les internes ne doivent garder aucun médicament au dortoir. Ceux-ci devront être déposés avec l'ordonnance auprès de l'infirmière.
- **Études :** L'étude surveillée est obligatoire en salle, de 18h00 à 19h00. Dans certains cas, une **aide individualisée** sera assurée par des assistant(e)s d'éducation prêt(e)s à répondre aux besoins des élèves.
- **Une salle informatique** est mise à disposition de 18h00 à 19h00.
- **Horaires : voir le règlement intérieur.**

Étude :	18h00 → 19h00
Repas :	19h00 → 19h45
1 ^{ère} pause :	19h45 → 20h00
Temps calme :	20h00 → 20h30
2 ^{ème} pause :	21h00 → 21h15
Extinction des lumières :	à 22h30
- **Télévision :** au moins une salle de télévision est à la disposition des élèves tous les soirs pour les informations.
- **Entretien :** les locaux sont entretenus quotidiennement par le personnel de service de l'établissement. Toutefois, tous les locaux de l'internat doivent être maintenus en bon état de propreté et de rangement par leurs occupants. Les lits doivent être faits chaque jour, et les sacs mis sur les lits pour faciliter le ménage. Les draps, housses de couette et d'oreiller doivent impérativement être changés toutes les 3 semaines.
- **Matériel électrique :** pour des raisons de sécurité, l'introduction et l'usage de réchauds de cafetières ou couvertures chauffantes électriques sont **formellement interdits**.
L'usage du sèche-cheveux ou lisseur sont possibles hors salle d'eau (mais une utilisation particulièrement prudente s'impose).
Lampe de chevet et radio-réveil sont tolérés à condition que leur usage ne perturbe pas les autres.
- **Véhicule personnel :** les élèves internes possédant un véhicule personnel devront le garer exclusivement sur le parking réservé à cet effet, **parking ouest côté Externat**.
- **Courrier :** les internes peuvent recevoir du courrier au lycée. Il est cependant indispensable que l'adresse soit rédigée correctement (nom, prénom, classe, n° de dortoir, adresse complète du lycée).

La vie en communauté impose le respect par tous de règles qui permettent le bon fonctionnement de l'Internat.

Les demandes de sorties, les absences de nuit, les entrées tardives ne pourront être acceptées qu'à titre exceptionnel (prévenir 24 heures à l'avance) ou cas de force majeure.

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'internat figure dans le règlement intérieur du Lycée polyvalent Kerraoul : **articles 39 à 45**. Vous devez OBLIGATOIREMENT le lire et signer la rubrique « Contrat de vie scolaire » du dossier d'inscription.

Nous nous tenons à la disposition de tous pour répondre aux éventuelles interrogations.

Le Proviseur, les Conseillers Principaux d'Éducation.